



FLA 004/ICSP/ARDIL/AS/2019– (Accord Initial)

SOA N° :

ENTRE

LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)

ET

Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locale (ARDIL)

**RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ASSISTANCE
ALIMENTAIRE DANS LA REGION DE TOMBOUCTOU
TICSP dénommé ci-après l'« Opération »)**

Les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») et les annexes ci-jointes constituent l'accord de partenariat sur le terrain (l'« **Accord** ») conclu entre :

- **Le Programme Alimentaire Mondial**, programme subsidiaire commun autonome de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a son siège à Rome (Italie), agissant par l'intermédiaire de son bureau de pays pour le Mali, sis à Badalabougou-Est, Rue 31, Porte No 26, Parcelle No 2 Lot B
Et

et

- **ARDIL** organisation non gouvernementale à but non lucratif, sans affiliation politique, dont les bureaux sont sis à Sareikaina-Côté Nord-Ouest, Tombouctou. (le « **Partenaire** coopérant ») ;

Chacun étant ci-après dénommé individuellement « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

2 E.N

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET ET DURÉE DE L'ACCORD

- 1.1 Le présent Accord sert de cadre pour la coopération entre le PAM et le Partenaire coopérant aux fins de l'opération. En ce sens, le présent Accord : i) régit les modalités de l'assistance apportée aux bénéficiaires dans le contexte de l'opération, notamment les aspects relatifs aux programmes et aux activités à mettre en œuvre ; et ii) énonce les obligations respectives des Parties à cet égard.
- 1.2 La désignation des bénéficiaires et la définition des programmes, y compris l'utilisation spécifique des ressources destinées aux activités de l'opération appuyées par le PAM et le Partenaire coopérant au titre du présent Accord, figurent à l'annexe 2 (« **Plan d'opérations** ») et à l'annexe 3 (« **Proposition de projet** »).
- 1.3 Le présent Accord entrera en vigueur le **1^{er} mars** et le restera jusqu'au **30 septembre 2019** à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément à l'article 17 des présentes Conditions générales.
- 1.4 Les présentes Conditions générales seront complétées par des dispositions spéciales (les « **Dispositions spéciales** »), s'il y a lieu.

2. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE COOPÉRANT

- 2.1 Sans préjudice de toute autre disposition du présent Accord, le Partenaire coopérant :
 - a) s'acquittera des tâches et assumera les responsabilités décrites dans le Plan d'opérations et la Proposition de projet ci-joints aux annexes 2 et 3 (les « **Programmes** »), dans les délais qui y sont indiqués et d'une manière professionnelle, conforme aux normes applicables de l'industrie ;
 - b) fournira le personnel qualifié et les moyens adéquats nécessaires à la mise en œuvre et la supervision des Programmes et activités convenus dans le présent Accord, et assumera l'entière responsabilité juridique des actes ou des omissions de son personnel, de ses agents, ses fournisseurs et ses sous-traitants en ce qui concerne le présent Accord ;
 - b) garantira que les tâches sont menées à bien conformément à la Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes (WFP/EB.A/2015/5-A). L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doivent avoir la priorité tout au long de l'exécution du présent Accord, et les femmes, les hommes, les filles et les garçons ne doivent pas être exposés de ce fait au risque de dommage, d'agression ou de violence de tout type ;
 - d) s'assurera : i) que l'assistance est fournie gratuitement aux bénéficiaires en prenant pleinement en considération leur sécurité et leur sûreté ; ii) que les critères de ciblage des bénéficiaires indiqués dans le plan d'opérations et la proposition de projet sont respectés ; et iii) que le Partenaire coopérant, son personnel, ses agents, ses fournisseurs et ses sous-traitants agissent toujours dans le respect des normes éthiques les plus strictes ;

2 EN

Partenaire	ARDIL Tombouctou ASV	
Période	De	01-Mar-19
	A	30-Sep-19
	nombre de mois	7

Financement assuré par le PAM						
Activité 1	Activité 1	Activité 3	Activité 4	TOTAL	Partenaire coopérant	Total
Produits alimentaires - en valeur				\$ -		
Produits alimentaires - en tonnes		77 MT		77 tonnes		
Transferts de type monétaire - en valeur		159 534 000		159 534 000		
----- Coûts du partenaire coopérant						
I. Modalité transferts de produits alimentaires <i>Voir feuille "Notes techniques" pour obtenir des informations sur les coûts à prendre en compte pour les transferts de produits</i>						
Salaires du personnel (voir feuille "Répartition du personnel")	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-
Transport	1 068 628			1 068 628	305 752	1 374 380
Entreposage	1 080 000			1 080 000	240 000	1 320 000
Services de transformation et de gestion des produits alimentaires	-	-	-	-	-	-
Total, Modalité transferts de produits alimentaires	2 148 628	-	-	2 148 628	545 752	2 694 380
<i>Taux par tonne</i>	-	-	-	-	-	-
Section I. par rapport au total partiel des sections I. à IV. (en %)	15%	0%	0%	0%	15%	
II. Modalité transferts de type monétaire <i>Voir feuille "Notes techniques" pour obtenir des informations sur les coûts à prendre en compte pour les transferts de type monétaire</i>						
Salaires du personnel (voir feuille "Répartition du personnel")	10 850 000	-	-	10 850 000	-	10 850 000
Dépenses de personnel	600 000	-	-	600 000	150 000	750 000
Autres coûts de livraison	-	-	-	-	-	-
Total, Modalité transferts de type monétaire	11 450 000	-	-	11 450 000	150 000	11 600 000
Section II. par rapport au total partiel des sections I. à IV. (en %)	78%	0%	0%	0%	78%	
III. Modalité transferts sous forme de renforcement des capacités <i>Voir feuille "Notes techniques" pour obtenir des informations sur les coûts à prendre en compte pour le renforcement des capacités</i>						
Salaires du personnel (voir feuille "Répartition du personnel")	-	-	-	-	-	-
Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-
Formation, réunions, ateliers	1 044 000			1 044 000	261 000	1 305 000
Transport du matériel et coûts connexes	-	-	-	-	-	-
Autres coûts	-	-	-	-	-	-
Total, Modalité transferts sous forme de renforcement des capacités	1 044 000	-	-	1 044 000	261 000	1 305 000
Section III. par rapport au total partiel des sections I. à IV. (en %)	7%	0%	0%	0%	7%	
IV. Services techniques et spécialisés <i>Voir feuille "Notes techniques" pour obtenir des informations sur les coûts à prendre en compte à la Section IV</i>						
Coûts de gestion des relations avec les bénéficiaires	-	-	-	-	-	-
Coûts des études préalables	-	-	-	-	-	-
Coûts des évaluations	-	-	-	-	-	-
Coûts du suivi	-	-	-	-	-	-
Autres services contractuels	-	-	-	-	-	-
Total, Services techniques et spécialisés	-	-	-	-	-	-
Section IV. par rapport au total partiel des sections I. à IV. (en %)	0%	0%	0%	0%	0%	
Total partiel sections I. à IV.	14 642 628	-	-	14 642 628		
V. Coûts d'appui directs du partenaire coopérant <i>Voir feuille "Notes techniques" pour obtenir des informations sur les coûts à prendre en compte à la Section V</i>						
Salaires du personnel (voir feuille "Répartition du personnel")	5 300 000	-	-	5 300 000	-	5 300 000
Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-
Coûts de location des locaux et autres frais de fonctionnement	1 715 000			1 715 000	770 000	2 485 000
Coûts relatifs aux véhicules et autres frais de fonctionnement	5 128 875			5 128 875	1 709 625	6 838 500
Matériel et fournitures	1 165 000			1 165 000	335 000	1 500 000
Total, Coûts d'appui directs du partenaire coopérant	13 308 875	-	-	13 308 875	2 814 625	16 123 500
Total, Coûts directs du partenaire coopérant (I + II + III + IV + V)	27 951 503	-	-	27 951 503	3 771 377	31 722 880
VI. Commission de gestion 7%	1 956 605	-	-	1 956 605		1 956 605
Total, Coûts du partenaire coopérant (I à VI)	29 908 108	-	-	29 908 108	3 771 377	33 679 485

Pour: Programme alimentaire mondial des Nations Unies

Pour: le partenaire

Nom Silvia CARUSO
Titre Directrice et Représentante PAM Mali
Date

Nom Abdel Hamid MAIGA
Titre Président
Date 12/03/2019

12 MARS 2019



Handwritten signature and initials in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.